



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-137

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **11 Décembre 2025**

Date d'affichage : **19 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Thérèse MALU, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Antoine OTTAVI, Félix BRUSCHI, Patrick NANNI, François CHIARASINI, Pirre-François BELLINI, Dominique VINCENTI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Monique CHIOCCA

Etaient absents : Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Corinne DIANI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : PROGRAMME LEADER 2023-2027 – APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE GAL PAYS D'AJACCIO – DELEGATION DE SIGNATURE – PORTAGE ET MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE.

Annexes : Périmètre du GAL ; Stratégie ; répartition des tâches.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des EPCI et aux délégations de signature ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 et l'intervention 77.05 « LEADER » ;

Vu la convention-cadre relative à la mise en œuvre de LEADER (PSN 2023-2027) entre le GAL Pays d'Ajaccio, la Collectivité de Corse (Autorité de gestion régionale) et l'ODARC (organisme payeur) ;

Vu la notification de sélection du GAL et les dispositions de la convention-cadre prenant effet à compter du 03/03/2025 et jusqu'au terme de la programmation ;

Vu la délibération n°DCC2024-028 du 21 février 2024 relative à la validation de la stratégie LEADER 2023-2027, à l'approbation du dossier de candidature et à l'identification de la Communauté de communes Celavu Prunelli comme structure porteuse, ainsi qu'à l'autorisation donnée au Président de déposer la candidature et de signer tous documents nécessaires ;

Vu le projet de convention-cadre relative à la mise en œuvre de LEADER (intervention 77.05) dans le cadre du PSN 2023-2027, entre le GAL Pays d'Ajaccio, la Collectivité de Corse et l'ODARC ;

Vu les annexes à ladite convention-cadre :

Annexe 1 : Périmètre du GAL Pays d'Ajaccio (liste des communes) ;

Annexe 2 : Résumé de la candidature / stratégie et plan d'action ;

Annexe 3 : Répartition des tâches entre acteurs (GAL, AGR, OP-ODARC) ;

Considérant que la convention-cadre prend effet à compter du 03/03/2025, date de notification portant sélection du GAL, et jusqu'au terme de la période de programmation FEADER 2023-2027 ;

Considérant que l'enveloppe FEADER allouée au GAL pour la période de programmation débutant en 2023 s'élève à 1 023 704,49 € ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE :

Article 1 – Approbation de la convention-cadre LEADER 2023-2027

D'approuver le projet de convention-cadre relative à la mise en œuvre de LEADER (PSN 2023-2027) pour le GAL Pays d'Ajaccio, ainsi que ses annexes (annexes 1 à 3), jointes à la présente délibération.

Article 2 – Délégation de signature

De déléguer à Monsieur Achille **MARTINETTI**, 7ème Vice-président, à l'effet de :

- signer la convention-cadre LEADER 2023-2027 ;
- porter et mettre en œuvre la stratégie LEADER 2023-2027, avec l'appui de la cellule technique dédiée ;
- signer tout acte, avenant ou document se rapportant à l'exécution de la convention-cadre et à la mise en œuvre de la stratégie Leader.

Article 3 – Mise en œuvre et modalités de gestion

De prendre acte que les modalités de mise en œuvre (sélection, instruction, programmation, engagement, contrôle et paiement) sont exercées conformément à la répartition des tâches prévue par la convention-cadre et son annexe 3.

Article 4 – Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et transmise pour information à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celaury-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

